

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE



FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
INDÉPENDANTE
DE LA POLICE

DELOBEL Xavier, Secrétaire National

Siège administratif SIPM / FPIP : 139 rue des poissonniers 75018 Paris

Standard : 01 44 92 78 50 – Fax : 01 44 92 78 59

Courriel: sipmfpip@gmail.com www.fpip-police.com

A Madame Chantal EYMEOD

Maire de la commune d'Embrun

Place Barthelon

BP 97 - 05208 - Embrun Cedex

Objet : Emploi opérationnel des fonctionnaires de Police Municipale

Madame Le Maire,

Je me permets de prendre contact avec vous suite à une décision que vous souhaiteriez prendre concernant l'emploi des fonctionnaires de Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie publique qui travaillent sur le territoire communal d'Embrun.

Selon les informations qui nous ont été transmises, vous envisageriez de faire patrouiller seuls sur la voie publique les Policiers Municipaux ainsi que les ASVP.

Nous ne reviendrons pas sur la doctrine d'emploi des ASVP qui sont seulement habilités à verbaliser les stationnements irréguliers. Leur uniforme ne doit d'ailleurs prêter à aucune confusion chez nos concitoyens afin d'éviter de les mettre en périls.

Notre propos qui se veut principalement informatif tient simplement à vous rappeler que :

- Les fonctionnaires de Police Municipale apprennent lors de la formation initiale dispensée par le CNFPT, qu'il ne faut jamais patrouiller seul ; le référentiel technique, Police Municipale, pose clairement comme principe essentiel, que la base de tout travail de police s'appuie sur le principe de « Protection, Liaison, Intervention ».

Cette technique basée sur le travail en simultané de trois Policiers, quelque soit l'intervention, est le gage essentiel de la préservation de leur intégrité physique.

Si nous devons vous concéder que malheureusement cette situation n'est pas toujours possible et qu'il arrive trop souvent que bien des Policiers Municipaux, Gendarmes ou Policiers Nationaux soient tenus de patrouiller à deux, il est inenvisageable de faire patrouiller seul un agent des forces de l'ordre.

La protection et la sécurité des fonctionnaires de Police Municipale sont placées sous la responsabilité du Maire.

Elue de la Nation, ne nous pouvons envisager que vous feriez courir pareil risque à des fonctionnaires de Police Municipale qui œuvrent quotidiennement à la sécurité de vos administrés.

Madame le Maire, nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M.DELOBEL Xavier